Juan E. Garcés, Abogado

TELÉF. 91 360 05 36 - FAX: 91 5311989 E-mail: <u>100407.1303@compuserve.com</u>

28014 MADRID

[Par courriel]

Le 15 mai 2017

Madame Meg Kinnear Secrétaire Générale du CIRDI Banque Mondiale 1818H Street, N.W. MSN U3-301 Washington DC 20433

Réf.: Victor Pey Casado et Fondation Président Allende c. République du Chili (Affaire No. ARB-98-2. Interprétation)

Madame la Secrétaire Générale,

Les parties Demanderesses accusent réception de l'Ordonnance du 12 mai 2017 prenant note de la fin de l'instance en interprétation et elles vous en remercient.

Les Demanderesses rappellent à cette occasion qu'elles ont toujours consenti à la publication par le Centre de l'intégralité des documents relatifs au présent arbitrage (Mémoires, Ordonnances, transcriptions des audiences, décisions, lettres et communications, etc.)

À cet égard, les Demanderesses confirment leur consentement à ce que l'Ordonnance du 12 mai 2017 soit publiée et considèrent que celle-ci devrait nécessairement être publiée simultanément avec les documents permettant aux lecteurs de comprendre son sens et sa portée, à savoir *a minima* les documents suivants :

- 1) La Sentence arbitrale du 8 mai 2008,
- 2) La Décision du Comité *ad hoc* du 18 décembre 2012 (qui confirme que le Dispositif ainsi que le corps de la Sentence de 2008 a l'autorité de la chose jugée, à l'exception du para. 4 du Dispositif et la Section VIII correspondante qui sont annulés),
- 3) La Requête du 7 octobre 2016, en interprétation de la Sentence arbitrale du 8 mai 2008 *ex* article 50 de la Convention,
- 4) La lettre des Demanderesses du 1^{er} mars 2017 relative à la nomination du Président du Tribunal arbitral,

- 5) La lettre des Demanderesses du 4 avril 2017 relative à l'arbitre nommé par le Chili,
- 6) La lettre des Demanderesses du 11 avril 2017 relative à l'arbitre pressenti pour présider le Tribunal arbitral, M. F. Fathallah,
- 7) La lettre des Demanderesses du 21 avril 2017 demandant le désistement de la procédure en interprétation de la Sentence du 8 mai 2008,
- 8) La lettre des Demanderesses du 4 mai 2017,
- 9) La lettre des Demanderesses du 10 mai 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de notre considération distinguée

Dr. Juan E. Garcés

Représentant de M. Victor Pey-Casado, Mme. Coral Pey-Grebe et de la

Fondation espagnole Président Allende